

**CANADA**  
**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MRC DE PORTNEUF**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-LÉONARD-DE-PORTNEUF**  
**LE 2 MARS 2026**

---

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à 19 h à la salle du Conseil sise au 260, rue Pettigrew à Saint-Léonard-de-Portneuf.

Sont présents les membres du conseil suivants :

M. Jean-René Côté	Conseiller siège # 1
Mme Isabelle Moisan	Conseillère siège # 2
Mme Christina Beaumont	Conseillère siège # 3
M. Yvan Paquet	Conseiller siège # 4
Mme Isabelle Quirion	Conseillère siège # 6

Formant quorum sous la présidence du maire, Monsieur Cédric Champagne.

Sont également présents :

M. Ibrahima Nguirane, directeur général et greffier-trésorier  
Mme Manon Vandal, adjointe à la direction générale et au greffe

Est absente :

Mme Édith Cooke Conseillère siège # 5

## 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19 h par le maire M. Cédric Champagne qui souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes et mentionne que la séance sera enregistrée.

46-02-03-26

### 1.1 Adoption de l'ordre du jour

**CONSIDÉRANT QU'**une copie de l'ordre du jour a été remis à chaque membre du Conseil municipal;

**SUR LA PROPOSITION DE** Mme Christine Beaumont,  
**APPUYÉE PAR** Mme Isabelle Quirion,

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS PRÉSENTS :**

- **D'ADOPTER** l'ordre du jour suivant tel que présenté.

## 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption du procès-verbal du 12 janvier 2026

## 2. SUIVI DES DOSSIERS ET DES DÉCISIONS

- 2.1 Décision de la CPTAQ – Implantation d'une tour de télécommunication

## 3. PÉRIODE DE QUESTIONS

## 4. ADMINISTRATION

- 4.1 Présentation des comptes payés, des comptes à payer et des chèques
- 4.2 Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du Conseil municipal
- 4.3 Adoption du *Règlement # 503-26 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus-es municipaux*
- 4.4 Programme de revitalisation – Crédit de taxes – Nouvelles inscriptions
- 4.5 Renouvellement du contrat de services professionnels en urbanisme – Firme Gestion UrbaniTerra
- 4.6 Nomination des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)
- 4.7 Ressources humaines – Autorisation d'embaucher l'agent(e) de bureau et de greffe

- 4.8 Nomination d'un représentant du Conseil municipal au conseil d'administration du Centre Vacances Lac Simon (CVLS)
- 4.9 Entente entre la Municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf et la Fabrique de la Paroisse de Saint-Raymond-du-Nord

## 5. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 5.1 Rapport écrit de l'inspecteur en urbanisme et en environnement
- 5.2 Rapport annuel 2025 et mise à jour du tableau comparatif (2022-2025) pour les travaux autorisés

## 6. VOIRIE – TRANSPORT – TRAVAUX PUBLICS – HYGIÈNE DU MILIEU

- 6.1 Rapport écrit du responsable des travaux publics
- 6.2 Autorisation de paiement à CGR PROCÉDÉ – Raccordement fil pompe puits no 2
- 6.3 Approbation du contrat d'entretien pour le poste de pompage des eaux usées – Xylem
- 6.4 Approbation de la soumission pour le balayage des rues – Dompierre Transport Inc.

## 7. LOISIRS – SPORTS – CULTURE – FAMILLE – VIE COMMUNAUTAIRE

- 7.1 Rapport écrit de l'agent de développement économique, touristique, responsable du service des loisirs et de la culture

## 8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 8.1 Rapport du service d'incendie de la Ville de Saint-Raymond – Décembre 2025

## 9. RAPPORTS DES COMITÉS

- 9.1 Comité de la famille, des sports et du développement communautaire – Rencontre CRÉSPL – Le 3 février 2026
- 9.2 Comité du développement du territoire et de l'habitation – Rencontre avec un promoteur – Le 5 février 2026
- 9.3 Comité du développement économique et touristique – Rencontre CVLS – Le 23 février 2026

## 10. BORDEREAU DE CORRESPONDANCE

Aucun

## 11. PÉRIODE DE QUESTIONS

## 12. VARIA

- 12.1 Motion de félicitations

## 13. LEVÉE DE LA SÉANCE

47-02-03-26

### 1.2 Adoption du procès-verbal du 2 février 2026

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du procès-verbal de la séance a été remis à chaque membre du Conseil municipal, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

**SUR LA PROPOSITION DE** Mme Isabelle Quirion,

**APPUYÉE PAR** Mme Isabelle Moisan,

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS PRÉSENTS :**

- **D'ADOPTER** le procès-verbal du 2 février 2026 tel que présenté.

## 2. SUIVI DES DOSSIERS ET DES DÉCISIONS

- 2.1 Décision de la CPTAQ – Implantation d'une tour de télécommunication

Le directeur général et greffier-trésorier dépose la décision rendue par la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) concernant la demande d'autorisation visant l'implantation d'une tour de télécommunication sur le territoire de la Municipalité.

Après analyse du dossier, la Commission rend la décision suivante :

**PAR CES MOTIFS, LA COMMISSION AUTORISE** l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit l'implantation d'une tour de télécommunication autoportante et ses équipements connexes, sur une superficie approximative de 1 700 mètres carrés, correspondant à une partie du lot 4 908 701 du cadastre du Québec.

Le Conseil prend acte de la décision.

### 3. PÉRIODE DE QUESTIONS

Des échanges ont lieu sur divers sujets d'intérêt pour les citoyennes et citoyens, notamment :

- La date prévue pour l'implantation de la tour de télécommunication;
- L'organisme Saint-Léonard Festif;
- Le *Code d'éthique et de déontologie des élus-es municipaux*;
- Le camp de jour pour l'été 2026;
- Le projet de fusion avec la Ville de Saint-Raymond.

### 4. ADMINISTRATION

48-02-03-26

#### 4.1 Présentation des comptes payés, des comptes à payer et des chèques

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de la liste des comptes payés, des comptes à payer et des chèques;

**SUR LA PROPOSITION DE M. Yvan Paquet,**

**APPUYÉE PAR M. Jean-René Côté,**

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS PRÉSENTS :**

- **D'ACCEPTER** la présentation des comptes payés au montant 174 427,72 \$, de payer les comptes à payer au montant de 145 267,17 \$, et d'annexer le tout au présent procès-verbal.

**ADOPTÉE.**

#### 4.2 Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires

En vertu de l'article 358 de la *Loi sur les élections et référendums municipaux (LERM)*, tous les membres du conseil doivent, dans les soixante (60) jours de l'anniversaire de la proclamation de leur élection, déposer devant celui-ci une déclaration des intérêts pécuniaires.

Le directeur général et greffier-trésorier confirme que, en date de la présente séance, l'ensemble des membres du Conseil a déposé la déclaration requise. Les déclarations seront conservées au bureau municipal conformément aux articles 357 et 358 de la LERM. Une copie sera également acheminée au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) tel que prescrit par la Loi.

49-02-03-26

#### 4.3 Adoption du Règlement # 503-26 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus-es municipaux

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil de la Municipalité a adopté le 17 février 2022 le Règlement # 480-22 portant sur le *Code d'éthique et de déontologie des élus-es municipaux*;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1, ci-après : la « LEDMM »), toute municipalité doit, avant le 1<sup>er</sup> mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

**CONSIDÉRANT QU'**une élection générale s'est tenue le 2 novembre 2025;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu, en conséquence, d'adopter un *Code d'éthique et de déontologie des élus-es municipaux* révisé;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 2 février 2026;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de Règlement # 503-26 édictant le *Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux* a été déposé lors de cette même séance;

**SUR LA PROPOSITION DE** Mme Isabelle Quirion,

**APPUYÉE PAR** M. Jean-René Côté,

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS PRÉSENTS :**

- **QUE** le Règlement # 503-26, dont copie est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante, soit adopté.

**ADOPTÉE.**

50-02-03-26

#### **4.4 Programme de revitalisation – Crédit de taxes – Nouvelles inscriptions**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 85.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une municipalité peut adopter un programme de revitalisation;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a adopté le *Règlement # 440-16 – Programme de revitalisation en vue de favoriser la rénovation* à sa séance ordinaire du 3 octobre 2016;

**CONSIDÉRANT QUE** dans l'application de ce Règlement, la Municipalité accorde une subvention ayant pour objet de compenser l'augmentation des taxes foncières résultant de la réévaluation des immeubles visés après la fin des travaux pour une période de cinq (5) ans. La subvention étant sous forme de crédit sur la taxe foncière municipale.

**CONSIDÉRANT QUE** les citoyens qui bénéficieront de ce crédit de taxe sont dans les secteurs retenus et identifiés comme admissibles à ce programme soient les zones Rb-ru-1, Rb-ru-3 et les zones incluses dans le périmètre d'urbanisation et identifiées au règlement de zonage comme suit : Rb-1, Rb-2, Rb-3, Rb-4, Rb-5, Rb-6, Rb-8, Rb-12, M-1, M-2, M-3, M-4, M-5, M-6;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les critères d'admissibilité ont été remplis;

**CONSIDÉRANT QUE** trois (3) citoyens ont demandé de bénéficier de ce programme leur numéro de matricule respectif étant le 9397 08 7036, le 9795 35 2224 et le 9894 21 5032;

**SUR LA PROPOSITION DE** Mme Isabelle Moisan,

**APPUYÉE PAR** Mme Christina Beaumont,

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS PRÉSENTS :**

- **D'ACCORDER** le crédit de taxe en vertu du *Programme de revitalisation en vue de favoriser la rénovation* pour les matricules 9397 08 7036, le 9795 35 2224 et le 9894 21 5032;
- **DE PAYER** la dépense au poste budgétaire # 02-63900-980.

**ADOPTÉE.**

51-02-03-26

#### **4.5 Renouvellement du contrat de services professionnels en urbanisme – Firme Gestion UrbaniTerra**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite poursuivre son entente avec la firme Gestion UrbaniTerra pour son service d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entente avec la Municipalité et Gestion UrbaniTerra se terminera le 31 mars 2026;

**CONSIDÉRANT QU'**il est nécessaire de le renouveler;

**CONSIDÉRANT QUE** le contrat de service permettra une offre de vingt et une (21) heures par semaine dont douze (12) heures en présentiel;

**CONSIDÉRANT QUE** le tarif applicable pour les services un urbanisme est de 60,00 \$ de l'heure et pour celui des dossiers concernant le CCU est de 80,00 \$ de l'heure;

**SUR LA PROPOSITION DE** Mme Isabelle Quirion,

**APPUYÉE PAR** M. M. Jean-René. Côté,

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS PRÉSENTS :**

- **D'AUTORISER** le renouvellement de l'entente pour une durée de douze (12) mois soit du 1<sup>er</sup> avril 2026 au 31 mars 2027;
- **D'AUTORISER** le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document relatif à l'exécution du présent mandat.
- **DE PAYER** la dépense au poste budgétaire # 02-61000-412.

**ADOPTÉE.**

52-02-03-26

#### **4.6 Nomination des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)**

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal lors de sa réunion du 12 janvier 2026 a nommé Mme Isabelle Quirion, M. Jean-René Côté et Mme Christina Beaumont, respectivement présidente, vice-président et membre du CCU;

**CONSIDÉRANT QU'À** l'article 8 du Règlement # 476-21 constituant un Comité consultatif d'urbanisme le comité doit être composé de cinq (5) membres dont trois (3) membre parmi les membres du Conseil municipal et deux (2) membres choisis parmi les résidents de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** Mme Nathalie Suzor et M. Jean-Pierre Dumouchel, résidents de la Municipalité ont manifesté leur intérêt à continuer de siéger au CCU;

**SUR LA PROPOSITION DE** M. Jean-René Côté,

**APPUYÉE PAR** M. Yvan Paquet,

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS PRÉSENTS QUE :**

- **QUE** Mme Nathalie Suzor et M. Jean-Pierre Dumouchel soient nommés membres du CCU pour une période de deux (2) ans à compter de la date de l'adoption de la présente résolution.

**ADOPTÉE.**

53-02-03-26

#### **4.7 Ressources humaines – Autorisation d'embaucher l'agent(e) de bureau et de greffe**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite combler le poste d'agent(e) de bureau et de greffe afin de soutenir les activités administratives et le bon fonctionnement des services;

**CONSIDÉRANT QUE** les besoins opérationnels de la Municipalité exigent que ce poste soit comblé;

**CONSIDÉRANT QUE** les conditions d'embauche respectent les politiques et règlements de la Municipalité;

**SUR LA PROPOSITION DE** Mme Isabelle Quirion,

APPUYÉE PAR Mme Isabelle Moisan,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS PRÉSENTS :

- QUE le Conseil municipal autorise l'embauche de Mme Mélanie Dubuc au poste d'agent(e) de bureau et de greffe, conformément à la recommandation du directeur général et greffier-trésorier;
- QUE la rémunération soit fixée à l'échelon 4 de la grille salariale en vigueur et selon les conditions de travail en vigueur de la Municipalité;
- QUE son entrée en fonction soit effective le 9 mars 2026.

ADOPTÉE.

54-02-03-26

4.8 **Nomination d'un représentant du Conseil municipal au conseil d'administration du Centre Vacances Lac Simon (CVLS)**

CONSIDÉRANT QU'une demande a été faite au Conseil municipal pour nommer un représentant du Conseil au conseil d'administration du CVLS;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil juge important de nommer un représentant de la Municipalité au conseil d'administration du CVLS;

CONSIDÉRANT QUE Mme Isabelle Moisan a manifesté son intérêt à siéger au conseil d'administration du CVLS :

SUR LA PROPOSITION DE M. Yvan Paquet,

APPUYÉE PAR M. Jean-René Côté,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS PRÉSENTS :

- QUE Mme Isabelle Moisan soit nommée à titre de représentante de la Municipalité au conseil d'administration du CVLS;
- ET QUE la présente résolution soit transmise au CVLS.

ADOPTÉE.

55-02-03-26

4.9 **Entente entre la Municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf et la Fabrique de la Paroisse de Saint-Raymond-du-Nord**

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre la Fabrique de la Paroisse de Saint-Raymond-du-Nord et la Municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf concernant le partage des charges liées à l'occupation de la sacristie par la garderie communautaire pour la période de janvier à août 2026;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a adopté la résolution # 06-12-01-26 confirmant son intention d'appuyer la poursuite d'un projet communautaire visant la requalification de l'église de Saint-Léonard-de-Portneuf;

CONSIDÉRANT QUE l'entente prévoit que la Municipalité assume 75 % des charges mensuelles, soit 2 475 \$ de janvier à avril 2026 et 562,50 \$ de mai à août 2026;

SUR LA PROPOSITION DE Mme Isabelle Moisan,

APPUYÉE PAR Mme Christina Beaumont,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS PRÉSENTS :

- D'ACCEPTER l'entente intervenue entre la Fabrique de la Paroisse de Saint-Raymond-du-Nord et la Municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf relativement au partage des charges liées à l'occupation de la sacristie de l'église par la garderie pour la période de janvier à août 2026;

- **D'AUTORISER** le directeur général et greffier-trésorier à signer l'entente au nom de la Municipalité;
- **D'AUTORISER** le paiement des montants prévus sur réception des factures mensuelles;
- **DE PAYER** la dépense au poste budgétaire # 02-19000-970;
- **QUE** la présente résolution soit envoyée à la Fabrique de la Paroisse de Saint-Raymond-du-Nord.

**ADOPTÉE.**

## **5. URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

### **5.1 Rapport écrit de l'inspecteur en urbanisme et en environnement**

Mme Isabelle Quirion procède à la lecture du rapport et présente les faits saillants.

### **5.2 Rapport annuel 2025 et mise à jour du tableau comparatif (2022-2025) pour les travaux autorisés**

Le Conseil municipal a pris connaissance du rapport annuel 2025 et de la mise à jour du tableau comparatif. Mme Isabelle Quirion présente les faits saillants dudit rapport.

## **6. VOIRIE – TRANSPORT – TRAVAUX PUBLICS – HYGIÈNE DU MILIEU**

### **6.1 Rapport écrit du responsable des travaux publics**

M. Yvan Paquet procède à la lecture du rapport et présente les faits saillants.

56-02-03-26

### **6.2 Autorisation de paiement à CGR PROCÉDÉ – Raccordement fil pompe puits no 2**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a procédé au remplacement d'un moteur pour la pompe du puits no 2 afin d'assurer le bon fonctionnement des installations;

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie CGR PROCÉDÉ a été mandatée pour effectuer les travaux conformément aux exigences;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux sont admissibles aux dépenses prévues dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ 2024-2028);

**Sur la proposition de M. Jean-René Côté,**

**Appuyée par M. Yvan Paquet,**

**Il est résolu à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents :**

- **D'AUTORISER** le paiement à la compagnie CGR PROCÉDÉ pour le raccordement du fil de la pompe au panneau électrique pour un montant total de 2 830,97 \$, taxes incluses;
- **DE PAYER** la dépense au poste budgétaire # 02-41300-521.

**ADOPTÉE.**

57-02-03-26

**6.3 Approbation du contrat d'entretien pour le poste de pompage des eaux usées - Xylem**

**CONSIDÉRANT** la proposition déposée par la firme Xylem pour l'entretien préventif du poste de pompage des eaux usées de la Municipalité, couvrant la période de février 2026 à décembre 2028;

**CONSIDÉRANT** que le contrat inclut une visite annuelle d'inspection comprenant une procédure de vérification effectuée par un technicien certifié;

**CONSIDÉRANT** que les coûts forfaitaires proposés sont de 1 495 \$ pour 2026 et de 1 625 \$ pour 2027 et 2028, taxes en sus;

**CONSIDÉRANT** que ces travaux sont nécessaires pour assurer la fiabilité et la sécurité du poste de pompage;

**Sur la proposition de** Mme Isabelle Quirion,

**Appuyée par** Mme Isabelle Moisan,

**Il est résolu à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents :**

- **D'APPROUVER** le prix d'entretien préventif soumis par la firme Xylem pour le poste de pompage des eaux usées pour les années 2026, 2027 et 2028;
- **D'OCTROYER** le contrat d'entretien à la firme Xylem selon les modalités, conditions et coûts soient 1 495 \$ pour 2026 et de 1 625 \$ pour 2027 et 2028, taxes en sus indiqués dans la proposition;
- **D'AUTORISER** le responsable des travaux publics à signer tout document requis pour donner effet à la présente résolution;
- **QUE** la présente résolution et la soumission tiennent lieu de contrat;
- **DE PAYER** la dépense au poste budgétaire # 02-41500-411.

**ADOPTÉE.**

58-02-03-26

**6.4 Approbation du contrat pour le balayage des rues – Dompierre Transport Inc.**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite procéder à des travaux de nettoyage des rues;

**CONSIDÉRANT QUE** ces travaux d'entretien sont nécessaires pour assurer la sécurité et la qualité des infrastructures routières;

**CONSIDÉRANT QUE** le prix reçu de la compagnie Dompierre Transport Inc. pour la location d'un camion balai mécanique destiné au nettoyage des rues répondent aux besoins de la Municipalité;

**Sur la proposition de** M. Yvan Paquet,

**Appuyée par** M. Jean-René Côté,

**Il est résolu à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents :**

- **D'APPROUVER** le prix soumis par la Dompierre Transport Inc. pour les travaux de balayage des rues au tarif horaire de 125 \$ /heure;
- **D'AUTORISER** le responsable des travaux publics à signer tout document requis pour donner effet à la présente résolution;
- **QUE** la présente résolution et la soumission tiennent lieu de contrat;
- **DE PAYER** la dépense au poste budgétaire # 02-32020-521.

**ADOPTÉE.**

**7. LOISIRS – SPORTS – CULTURE – FAMILLE – VIE COMMUNAUTAIRE**

### **7.1 Rapport écrit de l'agent de développement économique, touristique, responsable du service des loisirs et de la culture**

Mme Christina Beaumont procède à la lecture du rapport et présente les faits saillants.

## **8. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

### **8.1 Rapport du service d'incendie de la Ville de Saint-Raymond – Décembre 2025**

Mme Isabelle Moisan présente le rapport du service d'incendie.

## **9. RAPPORTS DES COMITÉS**

### **9.1 Comité du Comité de la famille, des sports et du développement communautaire – Rencontre CRÉSPL – Le 2 février 2026**

M. Cédric Champagne fait le rapport de la rencontre et informe qu'une prochaine rencontre avec le Comité est prévu le 10 mars prochain afin de poursuivre les discussions.

### **9.2 Comité du développement du territoire et de l'habitation – Rencontre avec un promoteur – Le 5 février 2026**

M. Jean-René Côté présente les travaux du comité notamment la rencontre pour un projet de développement résidentiel.

### **9.3 Comité de développement économique et touristique – Rencontre CVLS – Le 23 février 2026**

Mme Isabelle Quirion présente les travaux du comité notamment la rencontre avec le CVLS portant sur le renouvellement de l'entente entre la Municipalité et le CVLS.

## **10. BORDEREAUX DE CORRESPONDANCE**

Aucun

## **11. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Des échanges ont eu lieu sur divers sujets d'intérêt pour les citoyennes et citoyens, notamment :

- Le traitement des eaux usées;
- L'attraction de jeunes familles dans la Municipalité;
- L'installation d'une borne électrique;
- Le traitement d'une plainte visant une élue ou un élu municipal;
- Les traverses de motoneiges.

Il est mentionné que les membres du conseil municipal, ainsi que le directeur général, ont répondu à l'ensemble des questions soulevées par les personnes présentes.

## **12. VARIA**

59-02-03-26

### **12.1 Motion de félicitations**

**CONSIDÉRANT QUE** M. Ibrahima Nguirane occupe les fonctions de directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité et assume avec rigueur et professionnalisme ses responsabilités administratives et son rôle essentiel au bon déroulement des séances du conseil;

**CONSIDÉRANT QUE** M. Nguirane s'est vu décerner la *Médaille du député de Portneuf* à l'Assemblée nationale du Québec, soulignant l'excellence de son parcours académique et professionnel;

**CONSIDÉRANT QUE** cette distinction reconnaît également son intégration remarquable au sein de la société québécoise et son engagement exemplaire au service de la collectivité;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal souhaite reconnaître publiquement cette réalisation significative et témoigner de son appréciation à l'égard du dévouement et de la contribution de M. Nguirane;

**Sur la proposition de** Mme Christina Beaumont,  
**Appuyée par** Mme Isabelle Moisan,

**Il est résolu à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents :**

- **QUE** le Conseil municipal adresse une motion officielle de félicitations à M. Ibrahima Nguirane pour l'obtention de la *Médaille du député de Portneuf* à l'Assemblée nationale du Québec;
- **QUE** le Conseil municipal souligne l'excellence de son parcours académique et professionnel, ainsi que la qualité de son engagement envers la communauté;
- **QUE** la présente résolution soit consignée au procès-verbal, transmise à M. Nguirane, et publiée sur les plateformes officielles de la Municipalité, selon les usages;
- **QUE** le Conseil exprime sa fierté et sa reconnaissance à l'égard de M. Nguirane pour son apport constant au développement et au bon fonctionnement de l'administration municipale.

**ADOPTÉE.**

60-02-03-26

### **13. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Tous les sujets étant épuisés, il est proposé par Mme Christina Beaumont et résolu à l'unanimité de lever l'assemblée à 19 h 58.

Monsieur Cédric Champagne  
Maire

Monsieur Ibrahima Nguirane  
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Cédric Champagne, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.